

Jura bernois

Autor(en): **Rebetez, P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **51/1960 (1960)**

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-114824>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Jura bernois

1. Université de Berne

Pour lutter contre les influences néfastes d'une spécialisation à laquelle ne peuvent échapper les études universitaires il a été créé, en 1959, un « Collegium generale » pour donner aux auditeurs de toutes les facultés l'occasion d'assister à des cours, exercices, colloques, séminaires communs. Par là, on tend à améliorer la formation linguistique, rhétorique, logique des étudiants, à relier les connaissances générales à la pratique des diverses professions, à promouvoir la culture générale.

Effectifs (hiver 1959 /1960)

Etudiants	2264	dont 329	étudiantes	
Auditeurs	301	dont 169	auditrices	
Professeurs ordinaires		78	}	256
» extraordinaires		70		
» honoraires		19		
Privat-docents		60		
Lecteurs		29		

2. Gymnase

Les gymnasiens du Jura fréquentent les Ecoles de Bienne (dont le gymnase comprend une section française) et de Porrentruy. L'Ecole cantonale de Porrentruy groupe des écoles de natures différentes (gymnase, école de commerce, progymnase) et jouit d'un statut particulier fixé par décret le 20 mai 1959. Dans les autres régions du canton, les gymnases appartiennent à la ville.

Le Centenaire de l'Ecole cantonale (1959) a permis à l'Amicale des anciens élèves d'éditer une plaquette contenant les discours prononcés lors des festivités. On y trouve des aperçus intéressants sur cette école et son avenir.

Effectifs au 1^{er} mai 1959

Gymnase	119 élèves
Section commerciale	68
Progymnase	277

3. Ecole normale (Porrentruy et Delémont)

Les brevets délivrés en 1959 se répartissent ainsi :

	<i>Instituteurs</i>	<i>Institutrices</i>
A Porrentruy	12	—
A Delémont	—	17
Cours spécial, à Delémont	9	4
Jardinières d'enfants, à Delémont	—	12
Maîtresses ménagères, à Porrentruy, pas de sortie en 1959		—

4. Ecole secondaire

L'augmentation de la population et les bourses accordées aux élèves fréquentant les écoles moyennes ont vu grandir l'intérêt pour cet ensei-

gnement. Douze nouvelles classes et une nouvelle école (dite du Val Terbi) ont été ouvertes dans le Jura en 1959.

Dans plusieurs localités il a fallu organiser un enseignement supplémentaire pour les langues anciennes, les langues modernes, les mathématiques, afin de préparer les élèves désireux d'accéder aux écoles supérieures.

Actuellement ne vont à l'école secondaire que les enfants que l'on juge aptes à poursuivre des études ou à faire un apprentissage qui requiert un enseignement plus poussé. Ainsi, on comptait au 1^{er} novembre 1959 15 000 enfants de langue française fréquentant l'école primaire (9 années) et 3600 fréquentant l'école secondaire (5 années).

5. *Ecole primaire*

Tous les écoliers qui le désirent n'ont pas la possibilité de suivre un enseignement spécialisé. Pour parer à cet inconvénient, on donne, à l'école primaire, des cours spéciaux d'allemand (dans 34 localités en 1959) et de dessin technique. Il est question d'ajouter à cet enseignement d'autres branches qui permettraient à l'élève restant à l'école primaire d'augmenter ses chances de succès.

C'est dans un but analogue qu'une quarantaine de communes ont acquis le matériel expérimental vaudois pour l'enseignement des sciences naturelles à l'école primaire. Un cours de manipulation a réuni, dans diverses localités, 44 maîtres qui utilisent ce matériel.

D'autre part, et pour la première fois, a eu lieu à l'Ecole normale de Porrentruy un autre cours de « manipulation élémentaire pour l'enseignement des sciences naturelles », cours donné par le directeur, M. Ed. Guéniat, pendant les vacances.

6. *Ecole complémentaire*

L'enseignement complémentaire est destiné aux jeunes gens qui, ayant terminé leur scolarité, ne suivent pas d'école professionnelle. Cet enseignement sera bientôt remanié. Il est prévu d'ajouter aux branches dites de culture générale un enseignement plus technique et plus pragmatique.

7. *Ecole d'ouvrages*

La formation des maîtresses d'ouvrages se fait :

- soit à l'Ecole normale de Delémont (parallèlement aux études d'institutrices primaires),
- soit à l'Ecole normale ménagère de Porrentruy (parallèlement aux études de maîtresse ménagère),
- soit dans un cours spécial de 18 mois, qui se donne à Delémont, et qui groupe des lingères, des couturières.

Le règlement des Ecoles d'ouvrages qui fixe les exigences nouvelles est daté du 20 mars 1959.

8. *Classes auxiliaires*

L'attention vouée aux enfants déficients a nettement débordé des milieux pédagogiques pour gagner la population. Les classes auxiliaires

vont en augmentant. Tous les titulaires de ces classes ne possédaient pas le brevet requis pour l'enseignement aux enfants déficients. Un cours de pédagogie curative, théorique et pratique, fut organisé durant l'hiver 1959-1960. Vingt-trois participants le suivirent avec succès.

9. *Subventions* (pour l'ensemble du canton)

En 1959, l'Etat a alloué, en faveur de l'Instruction publique,
— 16 ½ millions de subventions pour les constructions scolaires, et
— 160 000 francs pour l'acquisition de moyens d'enseignement et de mobilier.

10. *Service dentaire*

La loi fixe l'organisation de ce service devenu obligatoire. Toutefois la pratique a démontré que, dans les régions écartées et spécialement en montagne, il est difficile d'en faire bénéficier tous les enfants. Le Grand Conseil a décidé, en février 1959, d'acquérir une clinique dentaire scolaire ambulante et, si le besoin s'en fait sentir, de mettre une deuxième voiture-clinique à disposition. Parallèlement, une campagne d'information et de documentation a été entreprise en vue de prévenir la carie chez les écoliers.

P. REBETEZ.

Neuchâtel

Enseignement primaire

Le jour même où nous commençons de rédiger la chronique se rapportant au canton de Neuchâtel, nous apprenons le décès de M. Gaston Schelling, maire de La Chaux-de-Fonds de 1943 à 1959. M. Schelling joua aussi un rôle pédagogique important puisqu'il fut directeur des écoles primaires de La Chaux-de-Fonds de 1933 à 1943, directeur énergétique et administrateur de talent. En 1938, il développa une motion au Grand Conseil pour demander la prolongation de la scolarité qui fut réalisée à titre facultatif en 1939 et, à titre obligatoire, en 1943.

Nous avons vécu une année particulièrement difficile. Entre le 1^{er} mai et le 20 juin, 25 postes ont été occupés par des membres du corps enseignant valaisan. De plus, de jeunes instituteurs ont été appelés à des cours d'instruction : écoles de recrues, écoles de sous-officiers et d'officiers. Enfin, le cours de répétition du régiment neuchâtelois du 29 août au 17 septembre nous obligera de faire appel à tous les étudiants de l'école normale qui ont déjà été mis à contribution avant l'arrivée des instituteurs et des institutrices du Valais. Au sujet des remplacements, la plupart des commissions scolaires, des membres du corps enseignant et des parents se rendent compte de nos difficultés et comprennent que nous prenons les dispositions les meilleures dans des circonstances souvent défavorables. Depuis plusieurs années, des mesures spéciales sont prises pour que les remplaçants soient exactement